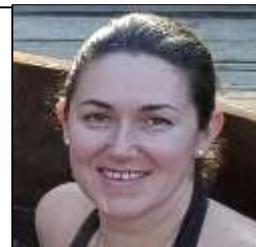


SECTION AQUACOLE



Président : M. MAZERM Robin
Pisciculteur à Aubazine

Responsable : Dr C. ROY



La section aquacole a intégré le Groupement Corrèzien de Défense sanitaire depuis Mars 2007.

Elle est composée de 16 membres. Sur ces 16 membres, elle compte 11 pisciculteurs actifs et 1 en cours d'installation, 2 pêcheries (à savoir une pisciculture qui n'a qu'une activité de vente : elle n'effectue pas de reproduction, de grossissement) et 2 structures. Les pisciculteurs corrèziens élèvent majoritairement des salmonidés : truite arc-en-ciel et truite Fario principalement.

Les maladies dépistées en France

Chez les poissons, quatre maladies virales non exotiques anciennement répertoriées maladies réputées contagieuses (MCR) sont désormais définies comme dangers sanitaires de première catégorie d'après le décret 2012-845 du 30 juin 2012. Trois de ces maladies sont enzootiques en France. Les deux principales sont la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). La troisième, l'herpès-virose de la carpe ou HVC, qui a été détectée sporadiquement dès 2011 sur le territoire, semble faire l'objet d'un grand nombre de déclaration depuis 2011. La France est indemne de l'anémie infectieuse du saumon (AIS). Ces maladies réglementées font l'objet d'une surveillance conformément à la directive 2006/88/CE et 2015/1554/UE, les exigences sanitaires fixées par la réglementation européenne ayant pour objectif de protéger les élevages et de faciliter les échanges commerciaux.

La surveillance de ces maladies réglementées s'appuie sur deux dispositifs : l'un obligatoire (surveillance événementielle et programmée), l'autre volontaire (surveillance ciblée dans le cadre de programme de qualification).

Maladies réglementées des poissons en France, agents pathogènes et situation sanitaire

Maladie	Agent	Réglementation	Situation sanitaire au 31/12/2015
Septicémie hémorragique virale (SHV)	Rhabdovirus	Danger sanitaire de 1 ^{ère} catégorie (ex-MRC)	Présence
Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)			Présence
Herpès-virose de la carpe (HVC)	Herpesvirus		Présence
Anémie infectieuse du saumon (AIS) Génotype délété dans la région RHP	Orthomyxovirus		Absence

Surveillance clinique de la SHV en 2020

Deux foyers liés ont été détectés en Bourgogne : le foyer initial a été découvert dans le cadre des prélèvements liés au PNES sans signe clinique notable ; le second dans le cadre de l'enquête épidémiologique liée au 1^{er} foyer ; on suppose qu'un repeuplement non conforme a été pratiqué en aval. A noter des alertes dans l'Aisne et la Somme en lien avec des foyers en Belgique ; les prélèvements se sont révélés négatifs et les APMS ont été levés. L'abattage total a été conduit sur les deux sites, les vides sanitaires sont terminées et le repeuplement est en cours.

Un foyer a été détecté en janvier 2021 dans le grand Est sur des brochets, l'enquête épidémiologique a fait supposer l'introduction de black-bass d'un autre Etat-Membre ou une hypothèse d'introduction non conforme de brochets ; la souche isolée est très proche de celle isolée en 2016 en Moselle et les investigations sont encore en cours.

Surveillance clinique de la NHI en 2020

A noter un foyer de NHI détecté en PACA sur truites en novembre 2020 suite à mortalité et signes cliniques, le cheptel a été abattu et un vide sanitaire mis en œuvre.

Surveillance clinique de la KHV (HVC) en 2020

Pas de cas confirmé en 2020

Actualités en 2020

En Charente, problème pathologique récurrent sur les truites fario au moment de la reproduction. Confirmation de **saprolénirose**, phénomène classique chez les Salmonidés au moment de la reproduction. Un arrêté préfectoral modifiant la taille minimale des poissons pêché et imposant le no kill a été publié.

Signalement de **recrudescence de PKD** en Ariège (Ariège et Salat), identification en Pyrénées Atlantiques sur le Saison, en Lozère (Truyère, Cabre, Colagne), dans le Vaucluse...



Illustration des lésions internes causées par le parasite de la PKD :

- pâleur du foie (L)
- hyperplasie et inflammation du rein médian et postérieur (K)
- hypertrophie de la rate (S).

Une anémie et une ascite complètent très souvent ce tableau clinique.

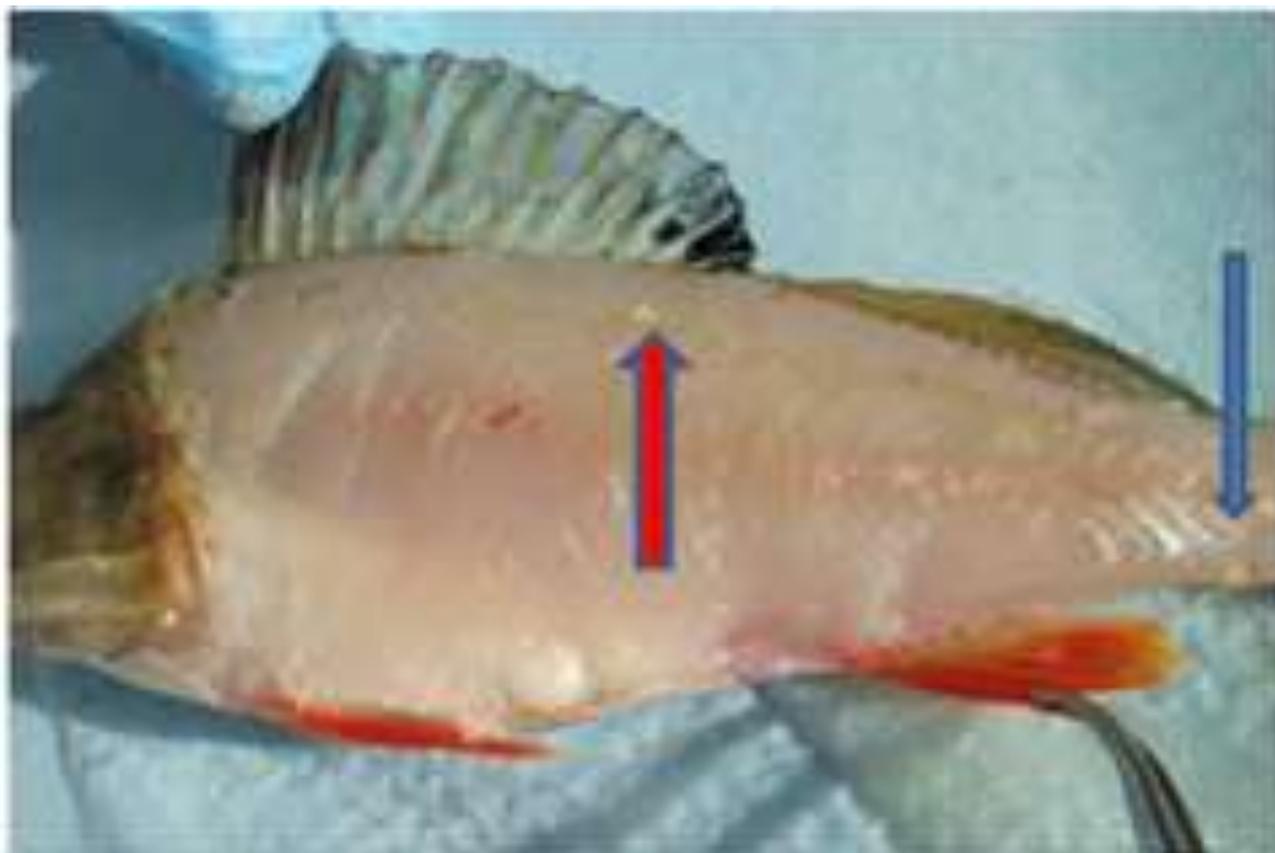
(Crédit photo : EAFP)

Une trentaine de perches infestées par un parasite qui n'avait pas encore été observé en France ont été prélevées par la fédération de pêche du Jura fin décembre 2020.

Les poissons ont des kystes qui abritent un parasite au stade larvaire nommé *Clinostomum complanatum*. En France, il vient d'être observé sur des perches fluviatiles, prélevées en décembre dernier dans le canal Rhin Rhône à Orchamps. La fédération de pêche du Doubs s'est rendue à cet endroit précis car en décembre 2019, des pêcheurs avaient déjà remarqué cette infection sur des perches. Autre foyer d'infestation identifié, un étang à Noironne dans le Doubs. C'est à 25 kilomètres d'Orchamps à vol d'oiseau.

Ce parasite a déjà été remarqué en Italie et en Allemagne. Il est aussi repéré en Asie et en Afrique. Si la fédération de pêche du Jura, le Laboratoire d'analyses du Jura, le muséum et l'Université de Genève ont publié un avertissement le 05/01, c'est parce que ce parasite peut perturber la santé de l'homme.

En effet, comme tout parasite, le *Clinostomum complanatum* doit trouver des sortes d'hébergements pour le loger tout au long de sa vie et la perche est un de ces intermédiaires. Si les pêcheurs ont envie de manger de la perche crue soit sous forme de sushi ou de ceviche, ils peuvent contracter un «syndrome inflammatoire de la gorge» si la perche a été infestée par le parasite. D'où l'avertissement publié par la fédération de pêche du Jura et ses partenaires, et la nécessaire vigilance quant à la présence de ce parasite, y compris pour d'autres espèces que la perche car la bibliographie précise qu'il pourrait infester d'autres taxons. Des sandres semblent également infestés sur le secteur en question sans que l'information n'ait pu être confirmée.



Perche fluviatile infestée par le parasite *Clinostomum complanatum* • © LD431, Laboratoire départemental d'analyses du Jura

Clinostomum complanatum. Témoignages et partage d'informations

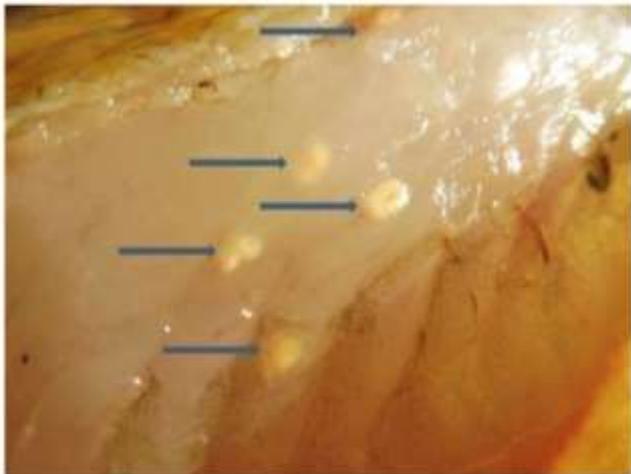


Photo de gauche :
Filet de perche d'environ 50g, dépecé, laissant apparaître 5 kystes contenant le parasite en latence (Crédit photo : LDA 39).

Photo de droite :
Clinostomum complanatum (Crédit photo : WEB)



Qualification des fermes aquacoles vis-à-vis de la SHV et de la NHI

Une surveillance sanitaire de la filière renforcée dans le cadre du Plan National d'Éradication et de Surveillance de la SHV et de la NHI (PNES) depuis juin 2018

Comme pour les espèces terrestres, les espèces aquatiques font l'objet de dispositions réglementaires à la fois européennes et nationales. La particularité de la surveillance de cette filière est qu'elle repose sur un système d'autorisation des exploitations aquacoles, comme pour les établissements agroalimentaires avec **attribution d'un Agrément zoosanitaire (AZS)**. Concernant le statut sanitaire de la France au regard des maladies réglementées, le territoire national est actuellement considéré officiellement indemne de l'Anémie Infectieuse du saumon (AIS); en revanche, la situation est plus

complexe pour la Septicémie hémorragique virale (SHV) et la Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI). Certaines zones et compartiments sont déjà qualifiés d'indemnes de ces deux maladies, en particulier les principales régions de production salmonicoles, d'autres gardent un statut indéterminé.

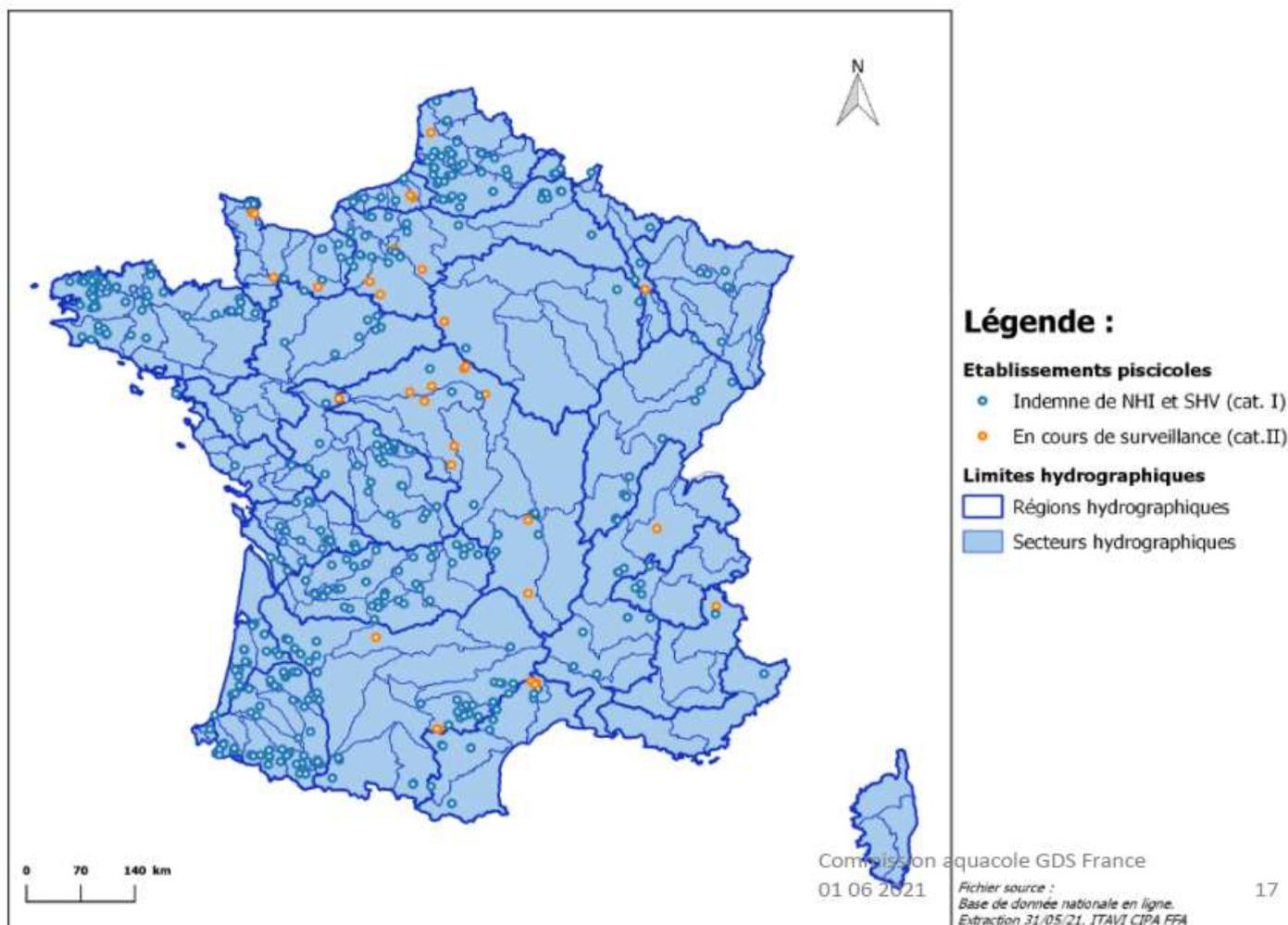
Le Plan National d'Éradication et de Surveillance de la SHV et de la NHI (PNES) passe par la mise en œuvre d'une surveillance ciblée dans les ateliers aquacoles sur une zone donnée. En fonction de la découverte éventuelle de foyers, des plans d'éradication sont mis en place visant à atteindre le statut indemne à partir du statut infecté. L'originalité de la gestion sanitaire chez les

animaux aquatiques est qu'elle ne repose pas seulement sur la gestion des mouvements d'animaux mais également sur la possibilité de contamination ou de transmission de maladie par l'eau (via l'eau directement ou par les poissons sauvages ou de

repeuplement). Il faut donc raisonner par bassin versant.

Le programme national de déploiement du PNES a permis de qualifier plus de 560 sites sur toute la France en 2021.

Carte des établissements indemnes et en cours de qualification de NHI et de SHV (mai 2021)



Dossiers d'agrément zoo sanitaire et maintien de qualification

Les 11 piscicultures actives du département sont reconnues indemnes de Septicémie Hémorragique Virale et de Nécrose Hématopoiétique Infectieuse.

Un protocole de maintien de ce statut est donc appliqué : 30 poissons sont prélevés annuellement.

Les pêcheries sont dépistées annuellement avec 10 poissons prélevés et pour les piscicultures en risque faible, le prélèvement commence à être espacé tous les 2 ans.

La section aquacole a aidé les pisciculteurs à préparer leur dossier de demande d'agrément zoosanitaire. Toutes les piscicultures bénéficient de cet agrément.

L'accent est mis sur la provenance des poissons sensibles à la NHI et SHV qui sont introduits dans le département : **ils doivent obligatoirement provenir d'une zone ou d'un compartiment indemne.**

NHI SHV

564 Sites avec ACS

347 Sites avec AZS indemnes SHV

62 % sites avec ACS indemnes SHV

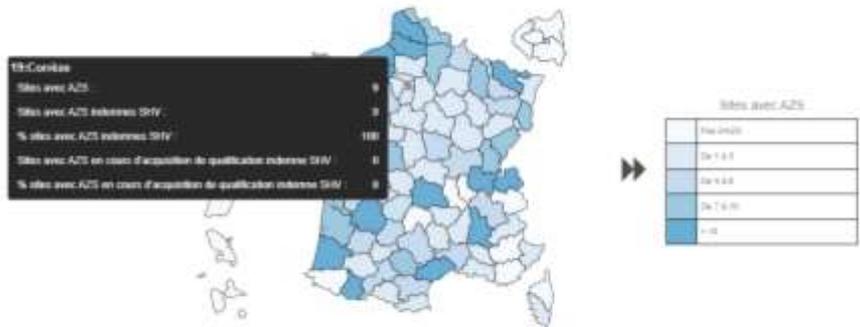
33 Sites avec AZS en cours d'acquisition de qualification indemne SHV

6 % sites avec AZS en cours d'acquisition de qualification indemne SHV

[Nous contacter](#)

Dernière mise à jour : 30/06/2021

Prochaine mise à jour : 02/08/2021



ANNEXE I

LISTE DES ZONES ET COMPARTIMENTS PISCICOLES QUALIFIES INDEMNES DE NHI OU DE SHV (STATUT SANITAIRE DE CATEGORIE I)

PARTIE I

ZONES QUALIFIEES INDEMNES DE NHI et de SHV

I – Zones du Bassin hydrographique ADOUR-GARONNE (SHV NHI)

BASSIN VERSANT	COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE	DEPT	DATE QUALIFICATION	ESPECES	
Haute vallée de la BROMME	Depuis sa source jusqu'à leur franchissement de Salazat	Pisciculture du Moulin de Carres	12600 BROMMAT	12	09/11/2009	Salmonides
CERNON	Depuis les sources jusqu'au barrage de Saint Georges de Luzençon	Pisciculture de la Mouline	12230 LA PLANOUSE DE CERNON	12	2003/456/CE 12/05/03	Salmonides
		Pisciculture de la Bastide Pradines	12400 SAINT ROME DE CERNON	12	2003/456/CE 12/05/03	Salmonides
		Pisciculture de Saint Rome de Cernon	12400 SAINT ROME DE CERNON	12	2003/456/CE 12/05/03	Salmonides
Zone amont du COIROUX	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Roanne	Pisciculture du Moulin de Lagier	19190 AUBAZINE	19	09/11/2009	Salmonides, poissons blancs
Zone amont de la CORREZE DE PRADINES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Corèze	Pisciculture du Moulin de Grandaigne	19300 GRANDSAIGNE	19	09/11/2009	Salmonides
Zone amont de l'ORDOUES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Cère	Pisciculture de la Falcie	19120 ALTILLAC	19	09/11/2009	Salmonides
Zone amont de la ROANNE	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Coroux	Pisciculture Estruc	19190 BEYNAT	19	09/11/2009	Salmonides
Zone amont du ROUCHAT	Depuis les sources du Rouchat du Mayne et de la Loyne jusqu'à la confluence avec la Mayne	Pisciculture des Bardesaires M. Gruffat François	19130 VIGNOLS	19	09/11/2009	Salmonides
Zone amont de la SARSONNE	Depuis sa source jusqu'au barrage franchissable des Chaumettes	Pisciculture de la Sarsonne – Les Viviers de Haute Corèze	19340 COURTEIX	19	09/11/2009	Salmonides
Zone amont de la DIEGE	Depuis les sources de la Diege et de la Liège jusqu'au barrage du Moulin de Ranzy	Pisciculture de M. Meno	La Grange 19200 SAINT PARDOUX LE VIEUX	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonides
Zone amont de la VEZERE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Peyssas	Pisciculture de M. Reynaud	Moulin de Bartheu 19170 BUGEAT	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonides
Zone amont de la DORDOGNE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Sorf les Orgues	Pisciculture de M. Dornadieu	Moulin de Barzein 19200 THALAMY	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonides
		Pisciculture de M. Dornadieu	Moulin de Fauré 83750 SAVENNES	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonides
		Écloserie de Meuses Gare (APPMA de Meuses Gare)	63750 MEISSEIX	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonides
		Pêcherie récréative M. Christian FROMENT	Moulin Saint Elisabeth 83880 LA TOUR D'AUVERGNE	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonides
Zone amont du Trézouans	Depuis ses sources jusqu'au barrage franchissable de Neuvis	Les pêcheries d'Aupère	19440 CHRAC BELLEVUE	19	02/08/2010	Salmonides
Zone amont du Bradacou	Depuis ses sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Forges	Pisciculture du moulin de Cusac (M. Alain Andrieux)	19140 CONDAT SUR GANAVEIX	19	02/08/2010	Salmonides
DRONNE	Depuis les sources jusqu'au barrage des Egliottes à Merfoual (Dordogne)	Pisciculture du Moulin de Pant	24350 LISLE	24	00/556/CE 20/07/99	Salmonides
		Pisciculture du Moulin de Fagnac	24320 NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	24	00/556/CE 20/07/99	Salmonides
		Pisciculture du Moulin de Rodessit	24600 ALLEMANS	24	00/556/CE 20/07/99	Salmonides Poissons blancs
TURANCON	Depuis les sources du ruisseau du Turançon jusqu'au barrage franchissable du niveau de Treut à Vitejeux	Pisciculture fédérale de Vitejeux	AJOULX	24	09/11/2009	Brochets

Bilan de la section

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisations appelées	1 951	2 130	2 010	2 010	2130	2017	2044	1952	2132	2324	2507	1461
Analyses Labo	4 874	4 410	4 652	3 996	4353	4220	4289	4285	4478	4040	3470	2421
Subventions du C. D. 19	2 212	4 753	2 317	1 996	2180	1200	1200	1500	1658	1566	1938	1210
Subventions D.D.P.P. 19	1 106	251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(Somme en € et TTC, arrondies à l'euro)